



Politique :	Examens de compensation pour les programmes de premier cycle et de cycles supérieurs	Numéro : 2011-437-13.1
Départements	Départements rattachés à l'École de gestion <ul style="list-style-type: none"> • Finance et économique • Management • GRH • Marketing et Si 	Page : 1 de 3
Approuvée par :	Assemblée départementale du DSG – 437 ^e réunion	
Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} septembre 2011	Date de modification : 5 nov. 2020

L'École de gestion se munit de la politique suivante en matière d'examens de compensation.

- **L'absence à un examen entraîne l'échec à celui-ci, à moins que l'étudiant puisse faire la preuve que cette absence découle d'un cas de force majeure**, et ce, conformément aux sections 7 et 8 du chapitre 9 du Règlement sur le cheminement des étudiants de premier cycle et aux sections 8 et 9 du chapitre 10 du Règlement des études de cycles supérieurs.

- **Les motifs qui peuvent être considérés comme étant valables pour se prévaloir d'un examen de compensation :**
 - a) Accident;
 - b) Maladie;
 - c) Naissance d'un enfant (pour le père ou la mère);
 - d) Décès d'un parent (père, mère, frère, sœur, enfant ou conjoint, grands-parents ou beaux-parents) ou d'une personne significative (ami ou personne de l'entourage immédiat);
 - e) Conditions humanitaires (notamment hospitalisation ou accompagnement en fin de vie d'un membre de famille immédiate);
 - f) Service militaire;
 - g) Étudiant-athlète des Patriotes (conflit d'horaire avec une compétition officielle à laquelle l'étudiant-athlète doit participer);
 - h) Assister à une réunion de l'une des instances suivantes : Commission des études, Conseil exécutif, Conseil d'administration dans la mesure où le président de l'instance indique le caractère exceptionnel de la nécessité de la présence de l'étudiant à cette réunion;
 - i) Toute circonstance jugée recevable par la direction départementale ou établie au niveau départemental en lien avec la réalité du département et du programme concerné.

Motifs non valables

Si un étudiant se présente à un examen, il n'est pas réputé être absent et ne peut donc pas se prévaloir d'un examen de compensation.

De plus, les raisons qui **ne donnent pas droit** à un examen de compensation incluent notamment, mais non exclusivement :

- Les voyages personnels;
- Un conflit d'horaire (notamment entre deux cours ou avec un emploi);

- Une raison médicale non justifiée par un billet médical.

➤ **Délai pour soumettre une demande d'examen compensatoire**

Motifs a), b), c), d), e), f), i) :

L'étudiant soumet sa demande au plus tard **au cours des 5 jours ouvrables après la date de l'examen.**

Motifs g), h) :

L'étudiant soumet sa demande au cours **des 5 jours ouvrables après le début du trimestre.**

➤ **Procédure**

L'étudiant remplit le formulaire « Demande d'examen de compensation » disponible sur le site Web de l'École de gestion (www.ecoledegestion) et le transmet par courriel, accompagné des pièces justificatives, à l'École de gestion à l'adresse ecoledegestion@uqtr.ca, en ayant soin de mettre en copie conforme l'enseignant. Les pièces justificatives reliées à la raison de son absence à l'examen sont les suivantes :

- a) Accident : rapport de police et/ou certificat médical en cas d'hospitalisation
- b) Maladie : certificat médical
- c) Naissance d'un enfant (pour le père ou la mère) : attestation de naissance délivrée par l'hôpital
- d) Décès d'un parent (père, mère, frère, sœur, enfant ou conjoint, grands-parents ou beaux-parents) ou d'une personne significative (ami ou personne de l'entourage immédiat) : certificat de décès : certificat de décès
- e) Conditions humanitaires (notamment hospitalisation ou accompagnement en fin de vie d'un membre de famille immédiate) : document officiel selon le cas
- f) Service militaire : attestation écrite du supérieur hiérarchique
- g) Étudiant-athlète des Patriotes (conflit d'horaire avec une compétition officielle à laquelle l'étudiant athlète doit participer) : lettre signée par l'entraîneur ou par le responsable de l'activité sportive attestant la tenue de l'événement ainsi que la présence de l'étudiant athlète

- h) Assister à une réunion de l'une des instances suivantes : Commission des études, Conseil exécutif, Conseil d'administration dans la mesure où le président de l'instance indique le caractère exceptionnel de la nécessité de la présence de l'étudiant à cette réunion : document officiel selon le cas
- i) Toute circonstance jugée recevable par la direction départementale ou établie au niveau départemental en lien avec la réalité du département et du programme concerné : document officiel selon le cas

L'étudiant est informé par courriel de la recevabilité de sa demande dans les 5 jours ouvrables suivants. Dans le cas où la demande est recevable :

- L'étudiant est informé de l'heure et du lieu de l'examen au moins 5 jours ouvrables avant la date fixée.
- Les examens de compensation se tiennent normalement les vendredis après-midi à une date fixée par la direction.
- L'examen de compensation ne doit pas entrer en conflit avec l'horaire de cours de l'étudiant;
- La date de l'examen de compensation est établie par l'École de gestion et ne peut dépasser 10 jours ouvrables après la fin du trimestre.
- Des frais administratifs de 75\$ seront exigés pour tout examen de compensation. Dans le cas où un étudiant devait subir plus d'un examen de compensation, un montant maximum de 150,00 \$ pour une même justification d'absence sera facturé. Prendre note que ce montant est taxable et qu'il est sujet à être majoré selon le coûtant.

Ces frais doivent être payés directement au CRMS (crmultipleservice@uqtr.ca). L'étudiant doit présenter la preuve de paiement à la direction de l'École de gestion au plus tard deux jours ouvrables avant la date prévue de l'examen de compensation. Si le paiement n'est pas effectué, l'étudiant ne pourra pas se prévaloir de son droit de faire l'examen de compensation.

- L'absence non motivée à l'examen de compensation entraîne automatiquement un échec à cet examen.

c.f. Règlement des études de premier cycle et Règlement des études de cycles supérieurs

Une fois que la direction a autorisé l'examen de compensation, l'enseignant doit déterminer les modalités d'évaluation. Un examen de compensation peut prendre différentes formes permettant l'évaluation des apprentissages visés par cet examen.

➤ **Recours**

L'étudiant qui a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise dans le traitement d'une demande d'examen de compensation doit s'adresser par écrit au doyen (ou son mandataire) et en préciser les motifs. Le doyen (ou son mandataire) procède à un examen de la demande, effectue les consultations qu'il juge appropriées et rend une décision. La décision du doyen est finale et sans appel (Règlement des études de premier cycle et Règlement des études cycles supérieurs).